



**DECISION DU MAIRE N° 14/2025
DU 30 MAI 2025**

**DESIGNATION DU CABINET ATELIER URBANISME ET ENVIRONNEMENT
EN VUE D'ASSISTER LA COMMUNE DANS
LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ET LA REALISATION DU RAPPORT SUR L'ARTIFICIALISATION DU TERRITOIRE**

Le Maire de Vert-le-Grand ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir recours au service d'un cabinet d'urbanisme afin d'assister la commune de Vert-le-Grand en vue de procéder à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et à la rédaction du rapport sur l'artificialisation du territoire,

CONSIDERANT la proposition d'intervention du Cabinet Atelier Urbanisme et Environnement,

DECIDE

ARTICLE 1er : De se faire accompagner dans la réalisation du rapport local sur l'artificialisation et de procéder à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vert-le-Grand dont les principaux objectifs sont :

- Adapter les règles de la zone N afin de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque,
- Instaurer des règles dérogatoires pour les équipements publics,
- Introduire des outils règlementaires permettant de contrôler les divisions de bâti.

ARTICLE 2 : De désigner le cabinet Atelier Urbanisme et Environnement pour assister la commune dans le suivi de cette mission.

ARTICLE 3 : De signer la proposition de contrat pour un montant de 14 000€ HT.

ARTICLE 4 : La décision sera notifiée aux intéressés et transmise au Préfet de l'Essonne au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert le Grand, le 30 mai 2025.

Le Maire,
Thierry MARAIS